

Licence de réutilisation

des informations publiques de
l'Institut national de la propriété industrielle

Brevets

Version du 15/11/2018

▶ **Pour faire une demande de téléchargement et de réutilisation des données Brevets de l'INPI :**

- **Prendre connaissance** de la licence de réutilisation ci-après ;
- **Compléter le formulaire d'acceptation** figurant en dernière page ;
- **Adresser la licence de réutilisation et le formulaire d'acceptation dûment complété par courrier électronique** à l'adresse suivante : licences@inpi.fr.

▶ **Pour tout renseignement complémentaire, contacter INPI Direct :**

0820 210 211 (0,10 € TTC/min) ou **00 33 171 087 163** depuis l'étranger

LICENCE DE REUTILISATION - BREVETS

PREAMBULE

L'Institut national de la propriété industrielle (INPI) est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Économie et des Finances.

En application des articles L. 411-1 et D. 411-1-3 du Code de la propriété intellectuelle, l'INPI a notamment pour mission de centraliser et de diffuser toute information nécessaire pour la protection des innovations et d'assurer la diffusion des informations techniques, commerciales et financières contenues dans les titres de propriété industrielle.

Afin de répondre pleinement à cette mission, l'INPI met gratuitement à la disposition du public à des fins de réutilisation des informations publiques issues de ses bases de données électroniques par le biais de la présente licence.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA LICENCE

La présente licence (ci-après la « Licence ») précise les droits et les obligations applicables à la réutilisation des informations publiques de l'INPI relatives aux brevets, y compris leurs mises à jour successives, définies à l'article 2 (ci-après les « Informations »).

ARTICLE 2 - NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES INFORMATIONS

2.1 L'INPI fournit les Informations en l'état, telles que détenues par l'INPI dans le cadre de ses missions.

2.2 Description des Informations :

* **Cocher les informations souhaitées**

Informations *	Format	Description	Antériorité
<input type="checkbox"/> Brevets français contemporains – Notices bibliographiques (STOCK)	XML/TIFF	<ul style="list-style-type: none">• Notices bibliographiques et Statut légal (vie du brevet, de la publication de la demande à la déchéance)• Images des dessins d'abrévés• Données sur les certificats complémentaires de protection	Depuis 2010
<input type="checkbox"/> Brevets français contemporains – Notices bibliographiques (FLUX)			Année courante
<input type="checkbox"/> Brevets français contemporains – Fascicules (STOCK)	PDF	<ul style="list-style-type: none">• Documents originaux ou fascicules• Demandes publiées (A)	Depuis 2010
<input type="checkbox"/> Brevets français contemporains – Fascicules (FLUX)			Année courante
<input type="checkbox"/> Brevets français contemporains – Fascicules (STOCK)	XML/TIFF	<ul style="list-style-type: none">• Documents originaux ou fascicules• Demandes publiées (A) et brevets délivrés (B)	Depuis 2010
<input type="checkbox"/> Brevets français contemporains – Fascicules (FLUX)			Année courante
<input type="checkbox"/> Brevets français contemporains – Texte intégral ocrisé (STOCK)	XML	<ul style="list-style-type: none">• Texte ocrisé de la description et des revendications des demandes	Depuis 1981
<input type="checkbox"/> Brevets français contemporains – Texte intégral ocrisé (FLUX)			Année courante
<input type="checkbox"/> Brevets français – 19 ^{ème} siècle - Notices (STOCK)	XML	<ul style="list-style-type: none">• Notices bibliographiques	1791-1901
<input type="checkbox"/> Brevets français – 19 ^{ème} siècle - Images (STOCK)	JPEG	<ul style="list-style-type: none">• Images des brevets	1791-1856

Informations *	Format	Description	Antériorité
<input type="checkbox"/> Brevets européens – Abrégés en français et Phase nationale (STOCK)	XML	<ul style="list-style-type: none"> • Traduction en français des abrégés publiés en anglais ou allemand • Phase nationale française des brevets européens • Données sur les certificats complémentaires de protection 	Depuis 2010
<input type="checkbox"/> Brevets européens – Abrégés en français et Phase nationale (FLUX)			Année courante
<input type="checkbox"/> Brevets européens – Fascicules traduits (STOCK)	PDF	<ul style="list-style-type: none"> • Traduction du texte intégral des fascicules de brevets européens délivrés 	2004-2008

2.3 Source des Informations : Base de données Brevets de l'Institut national de la propriété industrielle.

2.4 Fréquence de mise à jour des Informations : Hebdomadaire, le vendredi.

2.5 Langue de consultation : Français.

2.6 Modalités techniques de mise à disposition des Informations : La mise à disposition des Informations s'effectuera selon les modalités techniques fixées en Annexe et selon le format et la structure des Informations décrits sur le site www.inpi.fr.

ARTICLE 3 - DROITS ET OBLIGATIONS DU LICENCIÉ

3.1 Le Licencié bénéficie d'un droit personnel, non exclusif et gratuit de réutilisation des Informations et d'exploitation des droits de propriété intellectuelle de l'INPI attachés, le cas échéant, aux Informations. La réutilisation s'entend de l'utilisation de tout ou partie des Informations pour la réalisation d'un produit ou d'un service à destination de toute personne et selon toutes modalités techniques et financières.

3.2 Le Licencié ne peut consentir à ses clients d'autres droits que ceux ayant pour objet exclusif un usage privé et personnel des Informations pour leurs besoins propres, à l'exclusion de toute forme de fourniture à des tiers.

3.3 Le Licencié ne peut prétendre à aucun autre droit que ceux qui lui sont expressément concédés au titre de la présente licence, et notamment à aucun droit de propriété sur les Informations.

3.4 Le Licencié devra indiquer la source telle que mentionnée à l'article 2.3 ainsi que la date des mises à jour des Informations, sans que ces mentions puissent être interprétées comme une quelconque garantie donnée par l'INPI. Cette mention de paternité (source et date de mise à jour) ne doit par ailleurs pas suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par l'INPI de la réutilisation faite des Informations par le Licencié.

3.5 Le Licencié s'engage à respecter les droits, notamment de propriété intellectuelle, des tiers. A ce titre, il est expressément rappelé que les Informations contiennent des éléments susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle de tiers (dessins de brevets...) dont la mise à disposition par l'INPI n'emporte pas automatiquement le droit pour le Licencié de les réutiliser à d'autres fins que celle de diffusion des informations contenues dans les titres de propriété industrielle et instruments centralisés de publicité légale pour les besoins de laquelle ils ont été collectés. Le Licencié fait son affaire personnelle, le cas échéant, de l'obtention des autorisations nécessaires.

3.6 Le Licencié s'abstient de tout usage contraire aux lois et règlements ou portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

3.7 Le Licencié fait son affaire, le cas échéant, des moyens à mettre en œuvre pour que ses systèmes informatiques soient en adéquation avec le format des Informations et les modalités de mise à disposition des Informations mentionnées à l'article 2. Dans l'hypothèse où, par suite d'évolutions liées notamment au changement de format et/ou de modalités de mise à disposition, le Licencié serait dans l'obligation

d'adapter ses équipements, les charges afférentes à ces adaptations lui incomberaient, le Licencié ne pouvant prétendre à aucune indemnité ni compensation à ce titre.

3.8 Le Licencié s'engage à ce que les Informations ne soient pas altérées ni leur sens dénaturé, notamment par la présentation qu'il en fera.

3.9 Le Licencié s'engage à informer l'INPI des dysfonctionnements qu'il constate dans les modalités de mise à disposition des Informations.

3.10 Le Licencié est responsable de l'exécution des obligations qui sont les siennes au titre de la présente licence et qu'il confie à des tiers. A ce titre, il s'engage à prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par ses éventuels sous-traitants et prestataires des termes de la présente Licence.

3.11 Le Licencié s'engage à prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par ses éventuels clients des termes de la présente Licence.

ARTICLE 4 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

4.1 Le Licencié s'engage à ne pas faire un usage des données à caractère personnel qui serait contraire aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. A ce titre, il s'engage notamment à ne pas utiliser ces données à caractère personnel à des fins de prospection, notamment commerciale.

4.2 Le Licencié procède aux formalités préalables prévues aux articles 22 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il lui appartient le cas échéant d'obtenir les autorisations nécessaires auprès de la CNIL, notamment en cas de transfert de données hors Union européenne vers des pays qui n'assurent pas un degré suffisant de protection de la vie privée ou en cas d'interconnexion de fichiers.

4.3 Tout traitement des données à caractère personnel contenues dans les Informations qui est effectué en méconnaissance de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés est passible des sanctions pénales prévues aux articles 226-16 et suivants du code pénal.

4.4 Il est expressément rappelé que la mise à disposition par l'INPI des Informations contenant des données à caractère personnel (noms, prénoms, adresses, numéros de téléphone, adresses électroniques des déposants, etc.) n'emporte pas automatiquement le droit pour le Licencié de les réutiliser à d'autres fins que celles pour lesquelles le Licencié a procédé aux formalités préalables prévues aux articles 22 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telles que la diffusion des Informations contenues dans les titres de propriété industrielle et instruments centralisés de publicité légale pour les besoins de laquelle elles ont été collectées. Le Licencié s'engage en conséquence à obtenir le consentement exprès et préalable des personnes concernées lorsque la finalité de la réutilisation et du traitement de leurs données personnelles n'est pas celle ayant fait l'objet de la formalité préalable auprès de la CNIL.

4.5 Le Licencié s'engage à prendre toutes les mesures techniques et/ou organisationnelles appropriées (prévention, détection, réaction, etc.) pour préserver la sécurité et l'intégrité des Informations, en particulier lorsqu'elles contiennent des données à caractère personnel, notamment contre toute altération, déformation, endommagement, indexation par des tiers, utilisation détournée ou frauduleuse et/ou accès ou téléchargement non autorisé (téléchargement en masse, etc.).

4.6 Le licencié s'engage à faire respecter l'ensemble des obligations précitées en matière de traitement des données à caractère personnel par ses éventuels clients, sous-traitants et prestataires.

ARTICLE 5 - GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

5.1 Le Licencié reconnaît et accepte que les Informations sont fournies par l'INPI en l'état, telles que détenues par l'INPI dans le cadre de sa mission, sans autre garantie, expresse ou tacite.

5.2 Le Licencié exploite les Informations, conformément aux termes de la présente Licence, sous sa seule responsabilité et à ses seuls risques et périls.

5.3 L'INPI s'efforce, par les moyens dont il dispose, de mettre les Informations à la disposition du Licencié et d'assurer ainsi la continuité et la qualité du service qu'il propose, mais ne peut toutefois exclure des défaillances techniques. L'INPI n'est par conséquent pas en mesure de garantir la disponibilité constante de son service. A ce titre, l'INPI s'engage à intervenir dans un délai raisonnable en cas de panne ou d'anomalie affectant le service pour en rétablir l'accès.

L'INPI se réserve également la possibilité d'interrompre à tout moment l'accès au service pour des raisons de maintenance, d'évolution ou de correction. Dans cette hypothèse, l'INPI s'engage, dans la mesure du possible, à en informer le Licencié.

L'INPI ne sera également pas tenu responsable en cas de défaillance de son service résultant de causes indépendantes de sa volonté, à l'inclusion et sans limitation aucune des cas de force majeure, actes des autorités civiles ou militaires, incendies, inondations, séismes, émeutes, guerres, actes de sabotage, défaillances de réseaux, erreurs de codage de fichiers électroniques, limites de logiciels ou mesures gouvernementales.

5.4 Tout dommage subi par le Licencié ou des tiers qui résulte de la réutilisation des Informations est de la seule responsabilité du Licencié. En cas de recours d'un tiers contre l'INPI du fait des produits ou services que le Licencié réalise et qui intègre les Informations, le Licencié en supportera seul les conséquences financières.

5.5 L'INPI peut à tout moment modifier les conditions de mise à disposition des Informations, mettre un terme à leur production ou mise à disposition ou modifier leur contenu ou la fréquence de leur mise à jour, sans que le Licencié ne puisse prétendre à aucune indemnité. L'INPI s'attache dans la mesure du possible à fournir une information sur les modifications envisagées sur le site www.inpi.fr avant que celles-ci n'interviennent.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 Le Licencié reconnaît avoir pris connaissance des termes de la présente Licence et les accepter sans réserve.

6.2 La Licence est résiliée de plein droit, sans mise en demeure, en cas de manquement du Licencié à ses obligations ou en cas de force majeure. La Licence peut également être résiliée à tout moment à l'initiative du Licencié qui en informe sans délai l'INPI, ou à l'initiative de l'INPI pour des motifs d'intérêt général ou dans les conditions de l'article 5.5. En cas de résiliation, le Licencié n'aura plus aucun des droits énoncés par la présente Licence et ne pourra notamment plus faire usage des Informations, qu'il aura l'obligation de détruire. La licence conserve néanmoins ses effets à l'égard des clients visés à l'article 3.2.

6.3 L'INPI se réserve la faculté de modifier à tout moment et sans préavis la présente Licence. Sauf indication contraire, les modifications entreront en vigueur et seront réputées acceptées sans réserve à compter de leur date de publication sur le site www.inpi.fr. Le Licencié sera informé, dans la mesure du possible, de ces modifications, par le moyen que l'INPI jugera le plus adapté. Dans l'hypothèse où il ne consentirait pas à ces modifications, le Licencié conserve le droit de résilier la Licence dans les conditions de l'article 6.2.

6.4 La présente Licence est soumise au droit français.

6.5 En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente Licence, l'INPI et le Licencié conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation des tribunaux compétents.

6.6 La présente Licence est rédigée en français et peut être traduite en anglais. Seule la version française fait foi.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS

► Accès aux Informations

L'accès aux Informations Brevets se fait depuis un serveur ftp ou via disque dur :

Brevets français contemporains – Notices bibliographiques (STOCK et FLUX)	Ftp
Brevets français contemporains – Fascicules (STOCK et FLUX) (PDF)	Ftp
Brevets français contemporains – Fascicules (STOCK et FLUX) (XML/TIFF)	Ftp
Brevets français contemporains – Texte intégral ocrisé (STOCK et FLUX)	Ftp
Brevets français – 19 ^{ème} siècle - Notices (STOCK)	Ftp
Brevets français – 19 ^{ème} siècle - Images (STOCK)	Disque dur
Brevets européens – Abrégés en français (STOCK et FLUX)	Ftp
Brevets européens – Fascicules traduits (STOCK)	Disque dur

► FTP

L'INPI communique au Licencié l'URL du serveur FTP ainsi qu'un identifiant et un mot de passe lui permettant d'accéder aux Informations en lecture seule.

L'identifiant et le mot de passe sont **strictement confidentiels**, ils ne peuvent être ni prêtés, ni cédés. Leur utilisation engage la responsabilité du Licencié à qui il lui appartient de les conserver de façon **strictement confidentielle et sécurisée**. Le Licencié a l'obligation d'avertir sans délai l'INPI par courrier électronique à l'adresse licences@inpi.fr lorsqu'il a connaissance ou qu'il soupçonne une compromission ou une perte de l'identifiant et/ou du mot de passe.

► Disque dur

Le Licencié s'engage à fournir un disque dur externe USB 2 ou USB 3 formaté FAT 32, **neuf et vierge de toutes données**. A défaut, l'INPI se réserve la possibilité de refuser de charger les données.

L'envoi du disque dur est effectué **par le Licencié** à l'adresse suivante selon le mode de transport de son choix, sous sa responsabilité et à ses propres frais :

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
DSI / Pôle Diffusion des données
15 Rue des Minimes - CS 50001
92677 Courbevoie Cedex.

L'envoi doit être accompagné d'une **enveloppe cartonnée libellée au nom et à l'adresse du Licencié et affranchie au tarif en vigueur avec suivi et assurance** pour le retour du disque dur.

L'opération de chargement des données est soumise à une obligation de moyens.

L'INPI attire l'attention du Licencié sur le fait que le disque dur peut être endommagé par l'opération de chargement des données et lors du transport. La responsabilité de l'INPI ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait.

L'INPI s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour mettre à disposition le disque dur contenant les Informations dans un délai maximum de 6 semaines à compter de sa réception par l'INPI.

► Assistance technique

Conformément aux termes de la licence de réutilisation des données, l'INPI ne fournit pas d'assistance technique au chargement et à l'exploitation des informations.

FORMULAIRE D'ACCEPTATION DE LA LICENCE

1- TITULAIRE DE LA LICENCE :

NOM ET PRENOM	
N° DE TELEPHONE	
MEL	

2- AGISSANT EN TANT QUE :

PERSONNE PHYSIQUE

RUE	
CODE POSTAL ET VILLE	
PAYS	

OU

PERSONNE MORALE

DENOMINATION SOCIALE	
N° SIREN pour les licenciés enregistrés au RCS	
RUE	
CODE POSTAL ET VILLE	
PAYS	

3- RESPONSABLE TECHNIQUE GÉRANT L'ACCÈS AU COMPTE (SI DIFFÉRENT DU TITULAIRE) :

NOM ET PRENOM	
N° DE TELEPHONE	
MEL	

4- DESCRIPTION DU PROJET :

L'acceptation sans réserve de la présente Licence est réputée acquise dès réception par l'INPI de la Licence et du formulaire d'acceptation dûment complété.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des licences de réutilisation des informations publiques de l'INPI. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier électronique à l'INPI (contact@inpi.fr). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Déclaration CNIL n°1763032



INPI Direct

0820 210 211

(0,10 € TTC/min + prix appel)

00 33 171 087 163

(depuis l'étranger)

www.inpi.fr

inpi
INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE